



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin, à vingt heures, se sont réunis au sein de la salle des fêtes municipale les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU, sous la présidence de Monsieur Benjamin Pécriaux, Maire, dûment convoqués le vingt quatre juin deux mille vingt-six.

Présents : M. PECRIAUX, Mme THEBAULT, M. JENNEQUIN, Mme BESSIERE, M. PRADY, Mme BINET, M. BULOU, Mme MORISSET, M. BILLARD, Mme BUISSON, Mme CHATIN, Mme GROSCLAUDE, M. RADAS, Mme. GASSELIN, M. LEBRUN, Mme REFUVEILLE, M. BLOT, Mme RENOU, M. BROUARD.

Absents représentés : M. GRANGER (pouvoir à Mme THEBAULT), M. GUILLOTEAU (pouvoir à M. JENNEQUIN), M. LOUIS (pouvoir à M. BROUARD).

Absents : M. CAILLARD

Secrétaire de séance : Mme CHATIN

1° Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Tarification de la buvette des guinguettes municipales

La commune de Brou souhaite organiser une guinguette municipale les dimanches 5 et 26 juillet ainsi que le 23 août 2026. Pour la vente de la buvette, une régie d'avances et de recettes a été créée. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Brouard et de M. Louis), fixe les tarifs de la buvette de la guinguette municipale comme suit :

Coca cola (33 cl)	2.50 €
Ice Tea (33 cl)	2.50 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1 €
Perrier (50 cl)	2 €
Café (la tasse)	1 €
Bière (25 cl)	3 €

Vin rosé (12.5 cl)	3 €
Vin blanc (12.5 cl)	3 €
Pichet de bière (1l)	10 €
Planche de charcuterie	12 €
Rillettes (le pot)	6 €
Pâté/Terrine (le pot)	4 €
Paquet de chips	3 €

3° Tarif de location d'une salle communale en cas d'occupation régulière par une entreprise broutaine

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif mensuel de location d'une salle par une entreprise à but sportif ou de bien-être dont le siège social est domicilié à Brou pour une occupation régulière à 65 €, charges comprises et précise que le tarif mensuel est forfaitaire : tout mois commencé est dû dans sa totalité.

4° Modification du tarif de location des « jardins familiaux »

La commune de Brou est propriétaire de 22 parcelles d'environ 260 m², appelées jardins familiaux, qu'elle met en location auprès de particuliers (potager, jardin d'agrément...). Par délibération du 9 décembre 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif s'élève à 0,38 €/m², ce qui représente un loyer oscillant entre 95 €/an et 102,60 €/an selon la superficie. A cela s'ajoute un tarif forfaitaire annuelle pour la consommation d'eau fixée à 37 € pour cette année.

60 % des parcelles ne sont pas louées depuis plusieurs années.

Madame Thébaudt précise que 9 jardins sont occupés par 4 personnes.

Afin de relancer la location de jardins familiaux qu'il revient aux services techniques municipaux d'entretenir en l'absence d'occupation, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le tarif de 0.38 €/m² et le forfait annuel de consommation d'eau à 37 € pour les contrats en cours jusqu'au 1^{er} janvier 2027.
- de fixer le tarif forfaitaire de location à 100 €/an, consommation d'eau comprise, applicable aux contrats à venir.

5° Mise à jour du tableau d'amortissements des biens

Suite à l'achat d'une tondeuse neuve de marque GRILLO, et afin de se conformer à la nouvelle nomenclature comptable M57, il convient de fixer une durée d'amortissement de ce bien à 8 ans (compte 2157). Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement des biens à compter de l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
2031/2032/2033	Frais d'étude de recherche et de développement	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés, droits e valeurs	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2128	Agencements et aménagements terrains	15
2132	Bâtiments privés	20
2157	Matériel et outillage technique	8
2158	Autre matériel technique	8
	- Matériels classiques	8
	- Matériels électroportatifs	3
2182	Véhicules de transport	
	- Véhicules légers et utilitaires : neuf	7
	- Véhicules légers et utilitaires : occasion	4
	- Camions et véhicules industriels (engins de chantier) : neuf	8
	- Camions et véhicules industriels (engins de chantier) : occasion	5
21831/21838	Matériel informatique	5
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier	10
2188	Autres	
	- Valeur inférieure ou égale à 1500 €	4
	- Valeur supérieure à 1500 €	6

6° Projet d'installation d'un médecin généraliste et d'une infirmière en pratique avancée à la Maison de Santé

La commune de Brou souhaite accueillir sur son territoire un médecin généraliste et une infirmière en pratique avancée qui intégreraient la Maison de santé dont plusieurs cabinets sont inoccupés depuis plusieurs années. Les deux professionnels de santé volontaires pour venir à Brou souhaitant bénéficier du statut de salarié de la Région, la commune doit s'engager à conventionner avec la région pour l'ouverture d'un Centre de santé pour une durée de 3 ans. Ce dispositif régional est géré par un groupement d'intérêt public (GIP) qui s'appuie sur un partenariat avec la ville ; celle-ci, en contrepartie, doit mettre à disposition des locaux à titre gracieux et assurer la prise en charge financière d'un secrétaire médical qui sera mutualisé.

L'antenne du Centre de santé de Brou sera le 24^{ème} à l'échelle de la région Centre-Val de Loire.

Si l'accueil au sein de la Maison de santé est donc possible dès maintenant et a reçu l'aval de la région après visite des lieux, les locaux ne sont toutefois pas suffisamment adaptés pour répondre dans la durée à toutes les exigences du cahier des charges régional (superficie d'un cabinet, accueil au niveau du secrétariat) et pour accueillir d'autres professionnels de santé (médecin junior, médecin remplaçant).

Il est important de noter que le dispositif régional des Centres de santé prévoit des financements pour les travaux de réhabilitation de locaux en vue de les adapter aux besoins des professionnels de santé pouvant aller jusqu'à 80 %.

Les locaux proposés aujourd'hui aux deux professionnels de santé permettraient donc un accueil temporaire, le temps de mener une réflexion sur un projet d'installation dans des locaux définitifs.

Monsieur le Maire rappelle que Brou est en zone d'intervention prioritaire. La décision de la région de développer un centre de santé sur la commune est une opportunité à saisir. On constate que la profession se féminise, qu'elle souhaite de plus en plus être salariée, connaît une mixité dans l'offre de soins (libéral, salariat, remplacement). La Maison de santé de Brou pourrait accueillir temporairement le centre de santé ; les travaux de réhabilitation d'un local plus adapté peuvent être subventionnés jusqu'à 80 %.

Par ailleurs, les professionnels de santé volontaires sont ancrés sur le territoire, c'est un atout pour notre projet qui figurait dans notre profession de foi.

M. Brouard demande ce qui justifie le coût élevé de 40 000 €.

Monsieur le Maire explique que, dans ce dispositif, la Région recrute les professionnels de santé, les rémunère, fournit le matériel médical et le matériel informatique, les accompagne dans leur démarche d'installation. De son côté, la commune apporte une participation financière qui est fléchée par la région sur le fonctionnement indispensable d'un secrétariat qui est mutualisé entre les professionnels de santé. Monsieur le Maire interroge l'Assemblée sur le coût final d'un médecin généraliste qui ne viendrait pas s'installer à Brou. Il précise que ce serait tout simplement une perte d'attractivité de la commune. Ce centre de santé est donc un investissement pour l'avenir du territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite maintenant que le Conseil municipal puisse débattre et voter. Il quitte la salle.

M. Brouard demande des précisions sur le montant de la participation pour la commune.

M. Prady indique que la convention est proposée par la Région Centre-Val de Loire sous la forme d'un package. Le secrétariat ne peut en être retiré.

M. Brouard demande ce qui se passe si le médecin part.

Mme Thébault précise que la Maison de santé ne correspondra qu'à une période intermédiaire. Des locaux plus adaptés seront réhabilités avec un financement possible jusqu'à 80 %.

Mme Renou estime que la médecin généraliste concernée a déjà bénéficié de la gratuité de son logement. Le secrétariat médical est certes important mais le médecin a déjà reçu des aides de la commune. Elle pourrait prendre à sa charge son propre secrétariat.

M. Prady répond que le Docteur Camus a choisi d'exercer en libéral et a choisi son organisation de travail. Ici, il s'agit d'un statut de salarié exercé selon la convention régionale.

M. Jennequin annonce que d'autres médecins vont rejoindre la commune.

Mme Morisset rappelle que le dispositif régional est un ensemble et que le financement du secrétariat est une sorte d'aide donnée par la commune à la région. Il faut savoir que le centre de santé pourra accueillir jusqu'à trois professionnels de santé quand les locaux seront réhabilités et que le secrétariat médical servira aux trois professionnels de santé.

Mme Renou réexplique que la médecin a déjà obtenu la gratuité de son logement. Il faut traiter tous les professionnels de santé de la même façon. On doit aller chercher les subventions que l'on peut avoir.

Mme Bessière estime qu'un grand nombre de personnes ont besoin d'avoir un contact humain pour prendre rendez-vous et que cela les rassure. Tout le monde n'est pas à l'aise avec Doctolib. Il est important de garder le lien humain surtout dans le domaine de la santé.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de Mme Renou, M. Brouard, M. Louis) :

- d'adhérer au groupement d'intérêt public Pro Santé Centre-Val de Loire
- de verser une cotisation de 10 € à l'adhésion

- d'approuver le projet de convention constitutive du GIP Pro Santé Centre-Val de Loire entre le GIP Pro Santé Centre-Val de Loire et la commune de Brou et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux en faveur de l'antenne de Centre de Santé de Brou entre le GIP Pro Santé Centre-Val de Loire et la commune de Brou, prévoyant la gratuité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier
- d'approuver le projet de convention de partenariat en faveur de l'antenne de Centre de Santé de Brou entre le GIP Pro Santé Centre-Val de Loire et la commune de Brou ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget communal.

7° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou (année scolaire 2026-2027)

A chaque année scolaire, un assistant d'enseignement artistique, agent de l'école de musique de la communauté de communes du Grand Châteaudun, est mis à disposition de la commune de Brou pour assurer un éveil musical en milieu scolaire. Au titre de l'année scolaire 2026-2027, la commission « Finances » émet un avis favorable à une prestation de 105 heures réparties entre les écoles maternelle et élémentaire pour un coût de 5880 €, le coût horaire s'élevant à 56 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » dans les écoles au titre de l'année scolaire 2026-2027 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

8° Approbation du nouveau projet de partenariat entre la commune de Brou et l'AAPPMA

Sur le site de l'espace « Nature et Loisirs », la commune est propriétaire du plan d'eau « La Ballastière » d'environ 25 ha et de terrains qui participent à la qualité du cadre de vie de ses habitants. Cet espace en grande partie boisée, traversé par la rivière de l'Ozanne, offre un volet paysager de qualité auquel la collectivité est attachée, et un lieu de préservation de la biodiversité. L'étang est ouvert à tous les publics (pratiquants de sports à voile, promeneurs pédestres ou équestres, amateurs de photographie...) et constitue un des atouts touristiques du territoire communal.

Reconnaissant l'intérêt général des activités de l'AAPPMA de Brou, la commune a souhaité apporter son concours à la pratique des activités de l'association. Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé un projet de convention qui n'a pas été signée par l'association.

Afin de fixer les modalités selon lesquelles l'AAPPMA peut exercer sur le site son activité de pêche, le projet de convention a été revu.

M. Prady précise que la nouvelle convention vise à donner plus de liberté sur l'espace « Nature » avec des postes de pêche localisés (hors zone de frayère, hors zone du parc de loisirs et de celle du club de voile) et l'autorisation donnée à la pêche en float tube avec moteur électrique.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Brouard et de M. Louis), abroge la délibération n° 2025-04-15 du 30 septembre 2025 portant approbation du projet de convention de partenariat entre la commune de Brou et l'AAPPMA, approuve le nouveau projet de convention de partenariat entre la commune de Brou et l'AAPPMA de Brou et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

9° Création d'un emploi non permanent (filière technique)

Afin d'assurer le remplacement des agents d'entretien des locaux en congé durant la période estivale, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, décide à l'unanimité de créer un emploi au grade d'adjoint technique à hauteur de 12,33/35^{ème} pour une mission d'entretien des locaux du 3 août au 21 août 2023, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

10° Création d'un emploi saisonnier (filière technique)

Afin de renforcer le service des espaces verts en période estivale, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 juin 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

11° Création d'un emploi saisonnier (filière sportive)

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la gestion de crise liée à la canicule, la commune a conclu un partenariat avec l'EHPAD afin de faire bénéficier les broutains les plus vulnérables d'un espace climatisé au sein de l'établissement. Ce dispositif sera intégré au plan communal de sauvegarde. De plus, les broutains pourront se rafraîchir à l'espace « Nature » au niveau de la base nautique de 19h00 à 21h00 en période d'alerte canicule. Un maître-nageur sera présent. La démarche est bien engagée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à hauteur de 2/35^{ème} pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026 inclus, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

12° Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales n° 2026-19 au n° 2026-30 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2026-19	Demande de subvention de 20 000 € au titre du FDI 2026 pour le programme de travaux de voirie modifié estimé à 122 093 € HT
Décision 2026-20	Avenant de prolongation n° 3 au projet de convention d'occupation temporaire du bâtiment communal situé au lieudit « La Noue Godet avec la EURL « La Spirale gourmande, du 1 ^{er} juin au 30 juin 2026 inclus, moyennant un loyer de 600 €.
Décision 2026-21	Achat une tondeuse frontale neuve de marque GRILLO à GUILLERY MOTOCULTURE - au prix de 23 300 € H.T. Achat d'une remorque neuve de marque Remorques Hubière à GUILLERY MOTOCULTURE au prix de 2607,25 € H.T. Reprise de la tondeuse d'occasion de marque GRILLO appartenant à la commune de Brou par GUILLERY MOTOCULTURE au prix de 2400 €

Décision 2026-22	Contrat de sous-location d'un local professionnel à la Maison de santé avec le Docteur Ingrid Benoit pour 6 ans à compter du 8 juin 2026 à temps non complet. Pour la période du 8 juin 2026 au 7 juin 2027 inclus, le bail est consenti à titre gracieux (loyer et charges). A compter du 8 juin 2027, le loyer s'élèvera à 73,43 € par mois et les charges locatives provisionnelles s'élèveront à 21,73 € par mois.
Décision 2026-23	Transformation de la régie de recettes de la commune de Brou en régie d'avances et de recettes, dénommée « Régie principale » à compter du 22 juin 2026
Décision 2026-24	Création de sous-régie d'avances et de recettes, dénommée « Conseil Municipal des Jeunes »
Décision 2026-25	Création de la sous-régie d'avances et de recettes « Manifestions, festivités et événements culturels » (guinguettes municipales)
Décision 2026-26	Convention de mise à disposition à titre gracieux du camping et du plan d'eau, s'agissant de la commune de Brou d'une part, et du parc de loisirs s'agissant de la société délégataire de la communauté de communes du Grand Châteaudun d'autre part, auprès du 1 ^{er} Régiment d'instruction et d'intervention de la sécurité civile entre le 1 ^{er} RIISC, Equalia et la commune de Brou, en vue d'entraînements opérationnels des missions allouées au régiment (navigation, hélitreuillage, tronçonnage, pompage, traitement de l'eau, sauvetage aquatique, entraînement des équipes cynophiles...).
Décision 2026-27	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune avec Madame Capucine PINAUD, en sa qualité de stagiaire du Docteur Idbrik, médecin généraliste, du 15 juin au 15 juillet 2026 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2026-28	Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de sécurité de la rue de Châteaudun et le prolongement de l'îlot central devant l'église avec le bureau d'études EMC BTP 45 pour un montant de 5662,50 € HT, les montants des prestations susceptibles d'être sollicitées, le cas échéant, par le maître d'ouvrage étant les suivants : - Réunion supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage : 375 € HT - Réunion de chantier supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage : 375 € HT - Réunion publique 562.50 € HT
Décision 2026-29	Location de la salle n° 2 de la Maison des Associations à l'organisme de formation, mandaté par la région, du 21 septembre 2026 au 6 novembre 2026 et du 30 novembre 2026 au 17 décembre 2026, moyennant le versement d'un loyer forfaitaire de 1650 €
Décision 2026-30	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé à l'étage du bâtiment de l'école Jules Verne, avec l'association « Brou Dynamik » du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029

13° Questions diverses

Monsieur Brouard précise que, lors du dernier trail, des gens se sont plaints des chiens laissés sans laisse et des déjections canines.

Monsieur le Maire dit que des canisacs existent à plusieurs endroits sur la commune et que des rappels seront faits auprès des propriétaires de chiens.

Madame Thébault précise que la commune disposait d'une trésorerie d'environ 600 000 € au 31 mars 2026 et que celle-ci s'élève aujourd'hui à 1 200 000 €. Les travaux de la place de l'Hôtel de ville n'ont pas été lancés mais l'objectif est de constituer une épargne pour réaliser l'aménagement de la place prévu en 2027. Par ailleurs, elle indique qu'elle reçoit les parents d'élèves dont la dette de cantine s'élève à plus de 400 €. Depuis septembre 2025, la dette de la cantine s'élève en effet à 12 920 €. Certains parents sont d'accord pour ne plus mettre leur enfant à la cantine, d'autres acceptent un échéancier de paiement avec le Trésor Public. Certaines personnes occupant un logement communal doivent des loyers impayés à la Mairie. La ligne de trésorerie est achevée. Le résultat de l'audit financier réalisé par la DDFIP sera présenté aux broutains en septembre prochain.

Pour le bon fonctionnement général de la Mairie, Monsieur le Maire tient à rappeler que si les élus ont le droit de poser des questions aux agents, aucun agent ne doit subir d'intimidation. C'est une attitude déplacée.

Clôture de la séance à 20h56.

Le Maire
Benjamin PECRIAUX

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BROUTIN" and the number "2160".